



COMMUNIQUÉ PRESSE

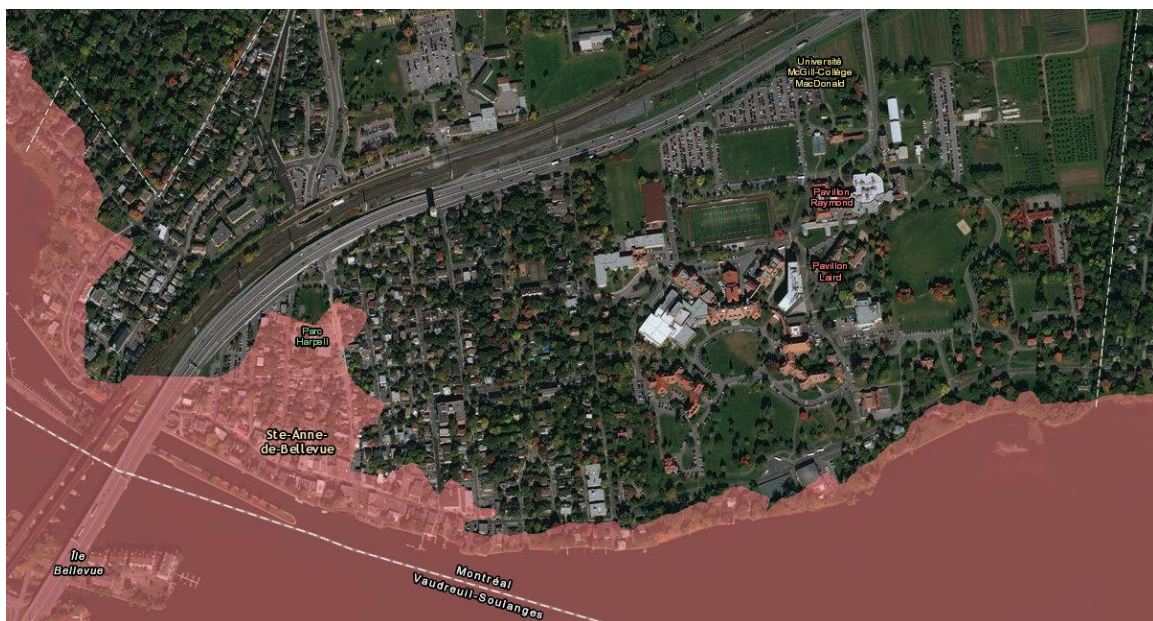
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc, H9X 1M2
Téléphone: 514 457-5500
Télécopieur: 514 457-6087
Courriel: info@sadb.qc.ca

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE CONTESTE LA NOUVELLE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE DES ZONES INONDABLES IDENTIFIÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, le 3 juillet 2019 – La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est en faveur d'un projet de décret pour favoriser une meilleure gestion des zones inondables, mais s'oppose à la carte incluse dans le projet actuel du gouvernement du Québec. Elle invite ses citoyens à se présenter à l'assemblée publique de consultation tenue par le gouvernement du Québec qui se tiendra le **4 juillet 2019 à 19 h, au Holiday Inn & Suites Pointe-Claire Montréal Aéroport, salle Champagne** (6700, route Transcanadienne, Pointe-Claire).

Le 17 juin dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a adopté un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables. Il est dorénavant interdit de construire, de reconstruire et de réparer un bâtiment dans les secteurs touchés. Or, les secteurs touchés s'étendent bien au-delà des secteurs inondés, allant jusqu'à 400 m à l'extérieur, comme le montre la carte ci-dessous :



MAMH - Cartographie des zones inondées 2017-2019

En tant qu'entité municipale, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est soucieuse des conséquences néfastes que peuvent avoir les inondations sur la sécurité des personnes et des biens. C'est pourquoi elle soutient en principe l'idée d'un décret imposant un moratoire sur la construction qui favoriserait une meilleure gestion des zones inondables. Par contre, la délimitation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) présentée dans le projet actuel n'est pas conforme à la réalité et ne peut donc être acceptée telle qu'elle.

La Ville invite donc ses citoyens à consulter le [projet de décret](#) ainsi que la [carte du périmètre de la zone d'intervention spéciale des territoires inondés en 2017 ou en 2019](#) et à s'exprimer pour protéger leurs propriétés lors de l'assemblée publique de consultation du **4 juillet 2019** ou en écrivant un courriel à l'adresse zis2019@mamh.gouv.qc.ca d'ici le 4 juillet.

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, quant à elle, travaille à l'élaboration d'un nouveau cadre normatif applicable aux zones inondables en lien avec les changements climatiques et demande au gouvernement du Québec que la carte soit révisée afin qu'elle soit conforme à la réalité et ce, dans les plus brefs délais.

-30-

Renseignements :

Martin Bonhomme, ing., CPA, CMA, MBA
Directeur général
514 457-6834
mbonhomme@sadb.qc.ca